



PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 7 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le lundi 7 septembre, à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune d'Agincourt se sont réunis dans la salle de la mairie sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire conformément à l'article L.122.10 du Code des Communes.

Etaient présents : MM les conseillers Municipaux : Christophe CREUZEL, Alexandre DELHOMENIE, Marc DROUVILLE, Laurence GRUAT, Valérie HOFFART, Hervé HUMBERT, Stéphanie LAPOINTE, Christelle PARIS, Yohann WENCK, formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Quentin REIGNIER a donné procuration à Madame Valérie HOFFART et Madame Nathalie BERTIN a donné procuration à Madame Laurence GRUAT.
Christelle PARIS a été désigné(e) comme secrétaire de séance.

Approbation du PV du dernier conseil.

L'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil du 15 juin 2026 est reportée.

No 2026/28 : Demande de subvention à la Région Grand Est au titre du Coup de Pouce Rural

Le maire informe les conseillers municipaux que la Région Grand Est a mis en place un nouveau dispositif destiné aux communes rurales de moins de 500 habitants.

Le projet de création d'une aire de jeux répond aux conditions d'éligibilité de cette aide Régionale.

VU le plan prévisionnel des dépenses en annexe.

Le conseil municipal décide

DE SOLLICITER auprès de la Région Grand Est, une subvention au titre du « Coup de Pouce Rural » pour l'aménagement d'une aire de jeux sur la commune.

Le montant prévisionnel de la dépense correspondante est de 9373,29 € HT, 11247,95 € TTC .

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents associés à ce dossier (demande de subvention, signature de devis, autorisation de travaux, ...)

Vote à l'unanimité.

No 2026/29 : Renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales (2026-2032)

Le Maire détient la compétence des inscriptions et des radiations sur les listes électorales. Toutefois, un contrôle des décisions du maire est effectué à posteriori. Dans chaque commune, une commission de contrôle statue sur les recours administratifs préalables et s'assure de la régularité de la liste électorale.

Les membres de la commission sont nommés par arrêté du Préfet, pour une durée de 6 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal (art. R 7 du code électoral). Dans les communes de moins de 1 000 habitants, le quorum est de trois membres titulaires et éventuellement 3 membres suppléants.

Le Maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

Il s'agit ici de renouveler la commission pour la période 2026-2032.

VU le renouvellement du conseil municipal en mars 2026 ;

Le conseil municipal décide

ARTICLE 1 : qu'au titre de l'article L 2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations.

ARTICLE 2 : de PROCEDER à l'élection des représentants du Conseil Municipal à la commission de contrôle des listes électorales.

Les membres du conseil municipal présents désignent comme membres de la commission de contrôle des listes électorales:

Titulaires:

Hervé HUMBERT: conseiller municipal

Pascale DROUVILLE: délégué de l'administration

Catherine MONTESINOS: délégué du tribunal judiciaire

Suppléante:

Valérie HOFFART: conseiller municipal

Vote à l'unanimité.

No 2026/30 : Désignation d'un délégué à la Protection des Données

Le Maire rappelle que le nouveau règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD) est entré en application le 25 mai 2018. Ce règlement encadre le traitement des données personnelles sur le territoire de l'Union européenne et

responsabilise les organismes publics et privés qui traitent des données.

Le Maire rappelle également que la commune est soumise à l'obligation de désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPO) dont le rôle est règlementairement fixé. Le délégué à la protection des données (DPO) est chargé de mettre en œuvre la conformité au règlement européen sur la protection des données au sein de la commune qui l'a désigné s'agissant de l'ensemble des traitements mis en œuvre par cette commune.

Le conseil municipal décide

De désigner Yohann WENCK, comme Délégué(e) à la Protection des Données de la commune.

Vote à l'unanimité.

No 2026/31 : Adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Meurthe et Moselle (C.A.U.E.)

Le C.A.U.E. est une association départementale qui conseille, informe notamment les collectivités dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement. L'équipe du CAUE est composée de professionnels qui détiennent des expertises complémentaires et transversales mises au service de tous les acteurs du cadre de vie. Leur champ d'intervention est large et concerne les Bâtiments publics (mairie, salle socioculturelle, école, ...) pour tout type d'intervention (construction, réhabilitation, extension, démolition, rénovation énergétique, ravalement, mise en accessibilité...), comme le patrimoine (architecture remarquable, lavoir,...), les espaces publics (traverse, place, cheminement, aires de jeux, cimetières...) la végétalisation (aménagement des usoirs, cours d'écoles, confort d'été et ilots de fraîcheur, végétalisation de cimetière, stratégie de fleurissement durable...), ..

Monsieur le Maire précise que le coût de cette adhésion est de 220 euros représentant les droits d'entrée **uniquement pour la première année d'adhésion** (pour les communes de moins de 600 habitants) auquel s'ajoute 110 euros soit 330,00 euros. Les années suivantes, la cotisation sera de 110 euros.

Le conseil municipal décide

D'adhérer au CAUE de Meurthe et Moselle;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion et tout document y afférent;

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à représenter la commune au sein l'assemblée générale de l'association;

De verser le montant de l'adhésion pour un montant de 330 euros, la 1ère année et les années suivantes, 110 euros, comme il a été indiqué ci-dessus;

D'inscrire la cotisation correspondante au budget communal.

Vote à l'unanimité.

No 2026/32 : Prise en charge de la destruction de nids de frelons asiatiques

Le frelon asiatique ou frelon à pattes jaunes (*vespa velutina nigrithorax*) est arrivé en France en 2004. Exogène, il s'agit donc d'une espèce invasive. Il est par le fait, sans prédateur reconnu. Depuis, cet insecte a proliféré sur l'ensemble du territoire national.

Le frelon asiatique fait donc peser un réel danger sur la biodiversité en s'attaquant aux insectes pollinisateurs alors même que la biomasse des insectes volants a diminué de plus de 75% depuis 1989, principalement en raison des activités anthropiques.

Le frelon asiatique n'est pas agressif envers l'homme lorsqu'il est en solitaire. Par contre, lors de l'approche du nid (< 5 m), les attaques peuvent être collectives et virulentes. Le danger est réel dès lors que le nid est relativement bas (arbuste, haie, broussaille, ...), lors d'opérations de taillage, de débroussaillage et lors de travaux d'élagage ou dans les vergers. Sa piqûre, si elle est douloureuse, n'est pas plus dangereuse que celle d'une guêpe ou d'un frelon européen (source : Fredon). D'un point de vue réglementaire, le classement du frelon asiatique en danger sanitaire de 2ème catégorie pour l'abeille domestique (*Apis mellifera*) sur tout le territoire français ne constitue en rien une obligation de lutte contre l'espèce. La décision de destruction et les coûts de mise en œuvre incombent au propriétaire du fond sur lequel se trouve le nid.

La commune a déjà été saisie de demandes de particuliers signalant la présence de nids.

Le conseil municipal décide

- Si le nid est localisé sur le domaine public, deux réponses possibles:

- * uniquement en cas de danger immédiat pour le public (proximité d'une école, d'un parc très fréquenté ou urgence avérée): les sapeurs-pompiers seront sollicités;

- * autres cas: une entreprise spécialisée sera mandatée par la Mairie;

- Si le nid est localisé sur une propriété privée, la commune prendra en charge sa destruction avec l'accord écrit du propriétaire en se limitant aux habitations situées sur la commune d'Agincourt;

D'autoriser Monsieur le Maire, après avoir été prévenu par le particulier de l'existence d'un nid de frelons asiatiques, de prendre attache avec les professionnels pour procéder à la destruction des nids de frelons asiatiques;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Vote à l'unanimité.

No 2026/33 : Avis sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Meurthe-et-Moselle 2026-2032

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 2000-614 du 5 juillet 2000, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, notamment son article 1 alinéa III ;

Vu le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage de Meurthe-et-Moselle (2019-2024) ;

Vu l'avis favorable de la commission départementale consultative des gens du voyage de Meurthe-et-Moselle en date du 1er juillet 2026 sur le projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage de Meurthe-et-Moselle (2026-2032) ;

Vu le courrier du 08 juillet 2026 de la Présidente du Conseil départemental et du Préfet de Meurthe-et-Moselle sollicitant l'avis de la [commune/EPCI] sur le projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage de Meurthe-et-Moselle (2026-2032) ;

Considérant que le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) de Meurthe-et-Moselle (2019-2024), approuvé le 24 avril 2019, est actuellement en phase de révision pour la période 2026-2032.

Considérant que ce document cadre formalise une stratégie départementale concertée qui vise à optimiser l'accueil et l'habitat des gens du voyage ; qu'il comporte un bilan du schéma 2019-2024, les prescriptions en matière d'aires permanentes d'accueil, d'aires de grand passage, et de terrains familiaux locatifs, ainsi qu'un plan d'action concernant l'accueil, l'habitat, la santé, l'insertion professionnelle, la scolarisation, la domiciliation, l'accès aux droits et la gouvernance du schéma pour les six prochaines années.

Considérant que conformément aux dispositions de la loi n°2000-614 du 15 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, le projet de SDAHGV révisé est soumis à l'avis de l'organe délibérant des communes concernées et des établissements publics de coopération intercommunale compétents en la matière.

Le conseil municipal décide

-DE PRENDRE ACTE du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Meurthe-et-Moselle 2026-2032 qui lui a été présenté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00

Objet

No 2026/28 : Demande de subvention à la Région Grand Est au titre du Coup de Pouce Rural
No 2026/29 : Renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales (2026-2032)
No 2026/30 : Désignation d'un délégué à la Protection des Données
No 2026/31 : Adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Meurthe et Moselle (C.A.U.E.)
No 2026/32 : Prise en charge de la destruction de nids de frelons asiatiques
No 2026/33 : Avis sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Meurthe-et-Moselle 2026-2032

SIGNATURES

Le secrétaire de séance

Christelle PARIS



Monsieur Le Maire

Marc DROUVILLE

